8. Prie le Secrétaire général d'intensifier et de favoriser les efforts visant à mobiliser l'opinion publique de tous les pays, plus particulièrement des pays développés, en faveur des objectifs et des politiques de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté mondiale.

2204° séance plénière 17 décembre 1973 2. Décide en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session une question intitulée "Evaluation quantitative des activités scientifiques et techniques liées au développement, y compris la définition des objectifs quantitatifs envisagés au paragraphe 63 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement".

2204° séance plénière 17 décembre 1973

# 3179 (XXVIII). Evaluation quantitative des activités scientifiques et techniques liées au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la recommandation contenue au chapitre IX du rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement sur sa première session<sup>85</sup>, qui tend à la révision des paragraphes 60, 61 et 63 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>86</sup>, et la décision adoptée à cet égard par le Conseil économique et social à sa cinquante-cinquième session<sup>87</sup>,

Rappelant en outre que, au paragraphe 63 de la Stratégie internationale du développement, l'Assemblée générale a expressément recommandé qu'à l'occasion du premier examen biennal on étudie la question de la fixation d'objectifs quantitatifs pour l'appui direct à fournir par les pays développés aux efforts des pays en voie de développement dans le domaine de la science et de la technique, sous la forme d'un pourcentage du produit national brut des pays développés et de leurs propres programmes de recherche et de développement,

Considérant l'importance que présente la définition d'objectifs pour la mise en œuvre effective, dans le domaine de la science et de la technique, de programmes d'assistance d'une ampleur compatible avec les impératifs de développement des pays en voie de développement pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Consciente de ce que le Groupe intergouvernemental d'experts de la mesure des activités scientifiques et techniques liées au développement n'a pu, en raison de la date tardive de sa réunion, établir son rapport à temps pour qu'il puisse être examiné par le Conseil économique et social à sa cinquante-cinquième session et par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session,

1. Décide de prier le Conseil économique et social de donner pour instructions au Comité de la science et de la technique au service du développement d'accorder la priorité, lors de sa deuxième session, à l'examen de la question des objectifs quantitatifs dans le domaine de la science et de la technique, afin de permettre au Conseil d'examiner cette question à sa cinquante-septième session et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session;

## 85 Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément nº 4 (E/5272 et Add.1/Rev.1, E/5272/Add.2), par. 120.

### 3180 (XXVIII). Conférence mondiale de l'alimentation

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que la tâche principale d'une conférence mondiale de l'alimentation, pour laquelle ne devrait être négligé aucun effort, consiste à mettre au point des moyens grâce auxquels la communauté internationale dans son ensemble pourra agir d'une façon concrète pour résoudre le problème alimentaire mondial dans le contexte plus large du développement et de la coopération économique internationale,

Estimant qu'une conférence mondiale de l'alimentation offrirait aux membres une tribune où ils pourraient œuvrer à l'amélioration de la sécurité alimentaire dans le monde et de l'assistance d'urgence,

Reconnaissant que cette conférence devrait, en premier lieu, s'efforcer de mettre au point de nouvelles mesures propres à accroître la production, la consommation et le commerce des produits alimentaires des pays en voie de développement,

Rappelant que la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973, a demandé que soit convoquée d'urgence une conférence au niveau ministériel sur les problèmes alimentaires, organisée en commun par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>88</sup>, et rappelant en outre la proposition des Etats-Unis d'Amérique tendant à convoquer une conférence mondiale de l'alimentation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies<sup>89</sup>,

- 1. Décide de convoquer une Conférence mondiale de l'alimentation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pendant environ deux semaines, en novembre 1974, à Rome;
- 2. Recommande que cette conférence soit une conférence intergouvernementale au niveau ministériel;
- 3. Confie au Conseil économique et social la responsabilité globale de la Conférence;
- 4. Prie le Secrétaire général, après avoir consulté le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de nommer aussitôt que possible un Secrétaire général de la Conférence et de constituer un petit secrétariat de la Conférence en mettant à profit en particulier les connaissances

<sup>86</sup> Résolution 2626 (XXV). 87 Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément nº 1 (E/5400), p. 18.

<sup>88</sup> A/9330, p. 129.
89 Voir Documents officiels de l'Assemblée générale vingthuitième session, Annexes, point 105 de l'ordre du jour, document A/9194.

spécialisées et la compétence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organismes compétents des Nations Unies;

5. Recommande que, lors de la préparation de la Conférence, il soit tenu compte comme il convient des recommandations de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à sa dix-septième session, ainsi que des recommandations des organes délibérants des autres organismes des Nations Unies sur les buts et objectifs de la Conférence mondiale de l'alimentation, comme l'a

- demandé le Conseil économique et social dans sa décision du 18 octobre 1973<sup>90</sup>;
- 6. Invite tous les organismes compétents des Nations Unies à collaborer étroitement à l'organisation de la Conférence;
- 7. Accepte avec reconnaissance l'offre du Gouvernement italien d'être l'hôte de la Conférence à Rome.

2204° séance plénière 17 décembre 1973

90 Voir Documents officiels du Conseil économique et social reprise de la cinquante-cinquième session, Supplément nº 1A (E/5400/Add.1), p. 3.

#### Autres décisions

### Rapport du Conseil économique et social

#### (Point 12)

A sa 2203° séance plénière, le 17 décembre 1973, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Deuxième Commission<sup>91</sup>:

- a) A décidé de renvoyer à sa vingt-neuvième session la suite de l'examen du projet de résolution intitulé "Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil", recommandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1622 (LI) du 30 juillet 1971, ainsi que les amendements y relatifs présentés au cours de l'examen du projet de résolution par la Deuxième Commission<sup>92</sup>, en vue de prendre une décision à cette session;
- b) A décidé, eu égard au fait que le Conseil économique et social a demandé, au paragraphe 2 de sa résolution 1728 A (LIII) du 28 juillet 1972, au Groupe consultatif sur les protéines d'établir des rapports triennaux, que le Secrétaire général n'aurait plus à présenter de rapports distincts sur les progrès réalisés en ce qui concerne la solution du problème des protéines, comme il en était prié au paragraphe 6 de la résolution 2416 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1968, étant entendu que cette décision n'exclurait pas la possibilité pour le Secrétaire général de publier une note de couverture à ces rapports triennaux comprenant une déclaration sur le problème des protéines, ce qui lui permettrait de signaler d'une façon particulière ses propres préoccupations;
- c) A décidé de reporter à sa vingt-neuvième session l'examen de la question de l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés, après que le Comité de la science et de la technique au service du développement l'aura examinée à sa deuxième session;
- d) A pris acte du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développementes, en tant que moyen de renforcer les éléments scientifiques et techniques des plans internationaux de coopération et des plans nationaux de développement;
- e) A pris acte du rapport sur les conséquences économiques et sociales du désarmement<sup>94</sup>, établi par le Secrétaire général en application des résolutions 2685 (XXV) et 2171 (XXI) de l'Assemblée générale, en date des 11 décembre 1970 et 6 décembre 1966;
- f) A pris acte du rapport sur le problème de la pauvreté des masses et du chômage dans les pays en voie de développement<sup>95</sup>, établi par le Secrétaire général en application de la résolution 3018 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972.

<sup>\$1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document A/9400, par. 64.

<sup>92</sup> Voir A/C.2/280.

<sup>98</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.A.18/Rev.

<sup>94</sup> E/5243 et Add.1/Rev.1.

<sup>95</sup> E/5343 et Add.1.